

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
15 Septembre 2017**

**OBJET** : RD 26 - Cabannes - Cession d'une parcelle départementale à la commune à l'euro symbolique

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Septembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section B n° 265 pour une superficie de 9715 m<sup>2</sup>, le long de la RD 26 sur la commune de Cabannes,
- d'autoriser sa cession à l'euro symbolique (non recouvrable) à la Commune de Cabannes, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune en cas de cession à un tiers, dans un cadre différent du programme prévu,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

A l'unanimité

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice**

**du Service des Séances de l'Assemblée**